



Commune de
Val Cenis

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 073-200064061-20241022-241022DEL21-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 octobre 2024

République Française

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 15
Représentés : 22
Votants : 22
Pour : 22
Abstenu : 0

Date de convocation
17/10/2024

Le vingt-deux octobre 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, légalement convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 15 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert - BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François - CHARVOZ Sophie - DE SIMONE Olivier - FELISIAK Éric - FURBEYRE Nathalie - GRAND Nadine - ROUARD Magali - UZEL Blandine - VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 7 : DINEZ Bernard à CHARVOZ Sophie - FAVRE Désiré à BOIS Patrick - GAGNIERE Sophie à FELISIAK Éric - GRAVIER Fabien à ARNOUX Jacques - LEPIGRE Philippe à VILLAIN Isabelle - MARGUERON Jean-Marc à BOUGON Jean-Louis - MENARD Jacqueline à DE SIMONE Olivier

Absents, excusés : 1 : RENARD Fanny

Secrétaire de séance : BOURDON Gérald

DELIBERATION N° D-2024-10-21

OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°2 DE LANSLEBOURG POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU GRAND COIN ET LA CORRECTION DE LA PISTE FLAMBEAU DU HAUT - INTEGRATION DU PROJET DE PASSERELLE EN HAUTEUR AU REPLAT DES CANONS

M. le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg est en cours pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, l'aménagement des pistes associées au niveau de la gare d'arrivée et la correction de la piste Flambeau du haut sur le linéaire nommé « Mur des Souches ».

RAPPELLE la délibération du 24 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal a : engagé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, décidé la mise en œuvre de l'évaluation environnementale et défini les modalités de la concertation.

INDIQUE qu'un projet de diversification touristique portant sur l'installation d'une passerelle en hauteur sur le secteur du Replat des Canons est à l'étude. Cet équipement s'inscrit, comme la construction du télésiège du Grand Coin, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la SEM, qui a pour objectif de conforter et restructurer le domaine skiable, tout en assurant la diversification des activités de la station.

PROPOSE donc au conseil municipal de délibérer pour inclure le projet de passerelle du Replat des Canons dans la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lanslebourg.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lanslebourg, décidant de soumettre la procédure à évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de M. le Maire expliquant l'intérêt du projet de passerelle au Replat des Canons pour participer à la diversification touristique de la station,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✘ **DECIDE D'INCLURE** le projet de passerelle au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le télésiège du Grand Coin et la correction de la piste Flambeau du Haut.
- ✘ **PRECISE** que les modalités de concertation prévues à la délibération du 24 juillet 2024 restent inchangées

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le secrétaire de séance,
BOURDON Gérald

Le Maire,
Jacques ARNOUX.

